Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 20 mars 2023

Procès-verbal

Ordre du jour

✓ **Finances**

1- Approbation des comptes de gestion 2022
2- Approbation des comptes administratifs 2022
3- Affectation des résultats
4- Vote des budgets primitifs 2023
5- Vote TH année 2023

✓ **Travaux bâtiments**

6- Signature marchés centre multimédia

✓ **Personnel**

7- Tableau des effectifs

✓ **Voirie Agriculture Environnement**

8- Tarifs busage

Convoqué le 13 mars 2023, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 20 mars 2023 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)
Présents : Monsieur Lionel ROPERT, Monsieur Henri DOMBROWSKI, Madame Sylvie GASCHARD, Monsieur Dominique QUÉRO, Madame Claudine LE GARGASSON, Monsieur Patrice CORBEL, Monsieur Laurent NICOLAS, Monsieur Louis CADIC, Monsieur Christian LE TENNIER, Madame Véronique ÉZANIC, Madame Gwénaëlle AMIAUX, Madame Corinne CONAN, Madame Valérie LE MOIGNIC, Monsieur Philippe LE CORNEC, Monsieur Erwan ROYER, Madame Lydie CAROT, Madame Chantal LABBAY, Monsieur Philippe JÉGOUREL, Madame Sylvie MONNET, Monsieur Laurent FOUCAULT, Madame Nelly GANIVET, Monsieur Michel HARNOIS

Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :
Madame Michelle LE DOUGET donne pouvoir à Madame Claudine LE GARGASSON
Madame Angélique PUTOIS donne pouvoir à Madame Sylvie GASCHARD
Madame Stéphanie GUIDARD donne pouvoir à Monsieur Philippe LE CORNEC
Madame Rachel DUQUESNEL donne pouvoir à Monsieur Christian LE TENNIER
Monsieur Hugo QUILLERÉ donne pouvoir à Monsieur Louis CADIC

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.
Ceci exposé,
Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 23 janvier et 6 février 2023

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 23 janvier et 6 février 2023.

Madame Sylvie MONNET : « Sur les CR des CM, des fautes, oubli de pronom, conjonction... ou ponctuation inappropriée rendent la compréhension des échanges de point de vue difficile.
Afin d'améliorer les CR, serait-il possible de corriger un minimum de phrases ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui ce sera fait ! »

Le maire propose alors d'approuver les procès-verbaux des séances des 23 janvier et 6 février 2023.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

2	Finances

Approbation des comptes de gestion - 2022

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Trésorier Principal pour l'année 2022 ;

Madame Sylvie GASCHARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les comptes de gestion de Monsieur Le Trésorier Principal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Approbation du compte administratif 2022
Budget principal

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2022 du budget général.

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif du budget général pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Approbation du compte administratif 2022
Porh Person 3

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2022 de Porh Person 3.

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de Porh Person 3 pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Approbation du compte administratif 2022
Le Clos de la Madeleine

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2022 du Clos de La Madeleine.

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif du Clos de La Madeleine pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Approbation du compte administratif 2022
Porh Person 2

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2022 de Porh Person 2.

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de Porh Person 2 pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Approbation du compte administratif 2022
Résidence du Manoir

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2022 de la Résidence du Manoir.

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de la Résidence du Manoir pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Affectation des résultats de clôture 2022 – Budget général

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent. Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire

Compte tenu des résultats cumulés d'exécution du budget de l'année 2022 :
Investissement : - 7 227.25 €
Fonctionnement : + 465 687.20 €

La commission des finances propose les affectations suivantes :

- Budget principal
  - Transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement : 294 687.20 € au compte 1068
  - Transfert du déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 pour 7 227.25 €

Il est demandé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'année 2022, selon la proposition de la commission finances.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Affectation des résultats de clôture 2022 – Budget Clos de La Madeleine

Compte tenu des résultats cumulés d'exécution du budget de l'année 2022
Déficit d'Investissement : 76 140.86 €
Excédent de fonctionnement : 4 262.55 €

Il est proposé les affectations suivantes :

- Déficit d'investissement pour 76 140.86 € au compte 001
- Excédent de fonctionnement pour 4 262.55 € au compte 002

Il est demandé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'année 2022, selon la proposition de la commission finances.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Affectation des résultats de clôture 2022 – Budget Porh Person 3

Compte tenu des résultats cumulés d'exécution du budget de l'année 2022
Déficit d'Investissement : 59 153 €
Déficit de fonctionnement : 1 164 €

Il est proposé les affectations suivantes :

- Déficit d'investissement pour 59 153 € au compte 001
- Déficit de fonctionnement pour 1 164 € au compte 002

Il est demandé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'année 2022, selon la proposition de la commission finances.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Affectation des résultats de clôture 2022 – Résidence du Manoir

Compte tenu des résultats cumulés d'exécution du budget de l'année 2022
Excédent de fonctionnement : 74 389.31 €

Il est proposé les affectations suivantes :

- Excédent de fonctionnement pour 74 389.31 € au compte 002

Il est demandé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'année 2022, selon la proposition de la commission finances.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Considérant la teneur du débat, portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2023,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission des finances, afin qu'elle commente les propositions de la commission finances pour le budget primitif communal 2023.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre pour la section fonctionnement, et par opération pour la section investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	3 020 290.69 €
FONCTIONNEMENT	3 731 427.00 €
TOTAL	**6 751 717.69 €**

Madame Sylvie MONNET : « Le panneau d'affichage des scores est prévu pour quelle salle ? «
Monsieur Lionel ROPERT : « Excalibur. »

Madame Nelly GANIVET : « Sur l'acquisition du terrain, y aura-t-il un droit de passage ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Nous discutons avec l'Amisep et je pense que ce ne sera pas celui qu'on avait évoqué et c'est pas gagné d'avoir un droit de passage. Ils veulent être aussi sûrs de leur côté par rapport à la sécurité. »
»
Madame Nelly GANIVET : « On achèterait un terrain sans droit de passage ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui sans droit de passage mais avec une entrée de l'autre côté, côté parking actuel, derrière le centre de loisirs donc sans ouverture sur la rue de la Libération.»

Madame Sylvie GASCHARD : « Il y a eu quelques modifications dans l'utilisation de certains comptes puisqu'on est passé de la M14 à la M57 ce qui explique que la comparaison entre le BP 2021 et le BP 2023, peut être parfois un peu compliquée. »
Madame Sylvie MONNET : « La ligne CCAS, je voulais savoir pourquoi on budgétisait 20 000 €. »
Madame Sylvie GASCHARD : « En fait on aura quand même un budget pour les 3ers mois de l'année. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Et puis le CCAS continue. C'est que le SAAD qui part. On a encore par exemple, le portage des repas avec un agent. On a aussi budgétisé le repas de fin d'année avec nos ainés. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Juste une petite remarque, quand on lit les chiffres, on a l'impression que les dépenses de fonctionnement grandissent beaucoup plus vites que les recettes. Est-ce que vous en avez conscience ? Est-ce que c'est aussi un projet de les maîtriser ? On a pratiquement évolué de + 10 % dans nos dépenses et les recettes évoluent beaucoup moins vite. »
Madame Sylvie GASCHARD : « Pas 10 mais 8 %. Effectivement les dépenses inscrites au budget augmentent d'environ 8 % et les recettes de 5 %. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « C'est un état de fait ou on se dit qu'on a une volonté de les maîtriser. On a l'impression que les dépenses grandissent d'année en année. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui, on a bien sûr une maîtrise là-dessus. Effectivement dans le budget qui a été établi, comme on le fait à chaque fois, on minimise un petit peu les recettes et on maximise les dépenses donc forcément on retrouve une différence entre les 2. Les services sont concernés. On les concerte. Il y a des rappels réguliers de Gwénaëlle et de David notamment sur les dépenses de fonctionnement. Et c'est bien géré. On le voit en fin d'année. Mais effectivement on a quand même une augmentation des 2. Le pourcentage en augmentation des dépenses de fonctionnement est supérieur aux recettes mais effectivement on est très vigilant là-dessus. D'autant plus que l'année prochaine, avec le coût de l'énergie, ça se marquera encore plus. Ce sera dans le budget qu'on présentera pour l'année 2024. Pour 2023, ça passe. Pour 2024, on attend les négociations mais ce sera une source de vigilance supplémentaire effectivement. »

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 21 voix
Contre : 6 voix
Ont voté contre : Nelly GANIVET, Michel HARNOIS, Sylvie MONNET, Laurent FOUCAULT, Chantal LABBAY, Philippe JÉGOUREL
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Vote du budget primitif 2023 – Budget Porh Person 3

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission des finances, présente le budget lotissement Porh Person 3.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	**449 470.00 €**
FONCTIONNEMENT	**390 319.00 €**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Vote du budget primitif 2023 – Budget Clos de la Madeleine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission des finances, présente le budget lotissement du Clos de la Madeleine.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	**293 519.06 €**
FONCTIONNEMENT	**221 642.75 €**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Vote du budget primitif 2023 – Résidence du Manoir

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission des finances, présente le budget lotissement Résidence du Manoir.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	**74 389.31 €**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Monsieur Lionel ROPERT : « Sylvie, un petit mot pour clôturer ce long débat sur le budget. »
Madame Sylvie GASCHARD : « Non, si ce n'est quelques incertitudes concernant l'inflation et concernant aussi certaines recettes. Merci de votre attention en tout cas. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Moi je vais remercier Sylvie et le travail de la commission finances qui a lieu depuis quelques mois sur ce gros dossier du budget. Je vais remercier Gwénaëlle aussi et David, qui représentent les services pour l'établissement de ce budget et de la tenue du fonctionnement pendant toute cette année 2022 et ils vont le faire avec autant de professionnalisme et de rigueur pour 2023, je n'en doute pas. Merci à eux aussi ! Merci à Sylvie pour la présentation de ce budget. »

Vote des taux des impôts directs locaux

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.
Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Il est demandé au conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.91 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.80 %

Monsieur Lionel ROPERT : « Vu qu'elle n'est plus figée, on la remet en application pour ceux qui doivent payer cette taxe d'habitation. »

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

3	Travaux

Signature de 4 marchés pour le futur centre multimédia

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle qu'un marché de travaux concernant la réhabilitation d'un pavillon en centre multimédia a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application du code de la commande publique du 1er avril 2019.
Cette consultation a été lancée le 14 décembre 2022 pour une remise des offres fixée au 13 janvier 2023.
La consultation comprenait 10 lots :

Lot	Objet
lot 1	Terrassement VRD Aménagements extérieurs
lot 2	Gros œuvre et démolition
lot 3	Charpente, Ossature bois, Bardage bois, Isolation, Couverture, Etanchéité, Zinguerie
lot 4	Isolation thermique extérieure sous enduit
lot 5	Menuiseries extérieures alu, Métallerie, Serrurerie
lot 6	Menuiseries intérieures, Agencement
lot 7	Cloisons, Doublage, Plafonds, Peinture, Carrelage, Faïence, Revêtement de sol
lot 8	Electricité, courant fort, courant faible
lot 9	CVC, Plomberie
lot 10	Désamiantage

Les membres de la commission d'ouvertures des plis se sont réunis le 16 février 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
3	Charpente, Ossature bois, Bardage bois, Isolation, Couverture, Etanchéité, Zinguerie	Groupement Les Charpentes Armoricaines et ABTT	75 482.54 €	90 579.05 €
5	Menuiseries extérieures alu, Métallerie, Serrurerie	Miroiterie du Blavet	44 446.04 €	53 335.25 €
6	Menuiseries intérieures, Agencement	La Menuis'	19 108.25 €	22 929.90 €
10	Désamiantage	BS2D	5 325.00 €	6 390.00 €

Monsieur Lionel ROPERT : « Les autres lots étaient infructueux et on les a relancés, réponse pour le 23 mars. On propose de mettre ces 4 lots déjà dans les clous. »

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- décider de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de travaux relatif à la réhabilitation et extension d'un pavillon ne centre multimédia
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 21 voix
Contre : 6 voix
Ont voté contre : Nelly GANIVET, Michel HARNOIS, Sylvie MONNET, Laurent FOUCAULT, Chantal LABBAY, Philippe JÉGOUREL
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

4	Personnel

Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 3 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2023
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2023

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe territorial à temps complet à compter du 1er juin 2023
- Fermeture de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial à temps complet à compter du 1er juin 2023

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2023
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (22h) à compter du 31 mars 2023

Filière technique :
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2023
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er avril 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

4	Voirie Agriculture Environnement

Tarifs Busage

La commune de Noyal-Pontivy a souhaité réglementer les aménagements de passage donnant accès aux habitations et aux parcelles agricoles sur les routes communales.
La pose des buses est en priorité assurée par les services techniques.
Hormis pour un premier accès à une habitation (6 ml) ou à une parcelle agricole (9 ml), cette opération sera facturée.
Toutefois, si le demandeur était en capacité de réaliser ces travaux, l'exécution de ceux-ci se fera impérativement sous le contrôle et la validation des services techniques de la commune.

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au conseil municipal de valider comme suit, les tarifs de busage et travaux complémentaires et ce, à compter du 1er avril 2023 :

Descriptif Tarifs busage des fossés	Prix unité HT
Buse Ø 300 mm	10 €/m
Buse Ø 400 mm	20 €/m
Buse Ø 500 mm	30 €/m
Buse Ø 600 mm	55 €/m
Empierrement en GNT 0/30	10 €/T
Empierrement en GNT 0/80	8 €/T
Regard simple	20 €/unité
Regard profond	35 €/unité
Grille fonte plate Ø 400 mm	80 €/unité
Grille fonte plate Ø 500 mm	145 €/unité
Grille fonte plate Ø 600 mm	200 €/unité
Tête de pont	60 €/unité
Tractopelle	25 €/h
Tracteur remorque	15 €/h
Agents	12 €/h

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70878.

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Comme vous le savez, il y a 2 ans, on avait mis en place un tarif pour faire les aménagements d'accès sur les parcelles agricoles ou les maisons d'habitation à partir du moment où c'était une 2ème entrée voire une 3ème entrée dans certaines demandes. On avait fixé à l'époque un prix qui était aux alentours de 500 € quand c'était réalisé en régie par les services techniques. On a regardé un peu ce qui se faisait autour. David a fait faire des devis par les entreprises. On est plutôt aux alentours de 1 100 €. On a pris la décision de réactualiser les tarifs tout en restant plus bas que le prix du marché.

Globalement si on regarde un petit peu ce qui se faisait, on sera dans un prix moyen aux alentours de 750/800 € pour une maison d'habitation, soit environ 300 à 400 € en-dessous du prix du marché. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Je peux me permettre. Pourquoi cette volonté d'être en-dessous du prix du marché ici. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Parce que le prix du marché réalise une marge et qu'on est pas là pour faire une marge. On est là pour rendre un service coûtant. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Je mets en relation avec le commentaire sur les dépenses de fonctionnement tout à l'heure. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Ensuite on n'a pas 50 demandes par an. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Maintenant s'il y a un prix du marché ... »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Ça fait partie du service. C'est un choix. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Oui c'est un choix comme tu dis. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Je crois que sur 2022, on a dû en avoir 2. »
Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Henri, si un propriétaire décide lui-même de faire son entrée, est ce qu'il a le droit ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Non parce que la sécurité elle est pour nous. C'est-à-dire que quand vous faites une entrée qui n'est pas réglementaire et aux normes, sur le terrain public, c'est nous qui en avons la responsabilité. La demande doit être faite forcément à la mairie, aux services techniques. »
Monsieur Philippe JÉGOUREL : « demander une autorisation mais après si on fait les travaux soi-même, on a le droit. »
Monsieur Lionel ROPERT : «Oui mais sous couvert des services techniques. Si vous le faites c'est quand même les services techniques qui superviseront et qui valideront les travaux puisqu'on en a la responsabilité. Donc par défaut on préfère que ce soit nous qui les faisions pour qu'on puisse garantir tous les travaux. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « En fait c'est essentiellement le contrôle de la pose de la buse qui est vérifiée par les services techniques. Il faut que la tranchée soit suffisamment profonde. Le but du jeu, et tu connais le problème, c'est d'éviter d'avoir des buses qui se mettent en biais et qui ne jouent plus leur rôle parce qu'elles n'ont pas été assez enterrées. »

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenues :

Monsieur Lionel ROPERT : « L'ordre du jour est épuisé, je vais répondre aux questions qui nous ont été posées. On va revenir sur la question du mois dernier. »

Question n°1

Le projet de la municipalité
Votre projet d'aménagement de l'ancienne maison de retraite est terminé depuis quelques mois. Les budgets réalisés depuis 2017 permettent de dresser le bilan des dépenses. L'ancienne municipalité avait acquis le site pour 1 euro symbolique.

Dépenses (et celles prévues en 2023) depuis l'acquisition par la commune
Année 2017 : 11 049.60 €
Année 2018 : 62 664.06 €
Année 2019 : 442 307.16 €
Année 2020 : 69 788.41 €
Année 2021 : 161 722.33 €
Année 2022 : 595 854.79 €

BP 2023 : 48 094.94 €

TOTAL MAISON de MAÎTRE / RUE J. LE STRAT 1 391 481.29 €

Quelle est la fonction de la maison de maître que vous avez aménagée ?
À ces dépenses sur le site de Bon Repos, il faut ajouter 12 470 €/an réglés au département pour l'ouverture de la médiathèque 6h30/semaine soit 62 350 € sur les 5 ans du mandat 595 924.00 € de projet Tech-No@l en 2023 97 500.00 € pour l'achat de la maison Guillou, site du futur Tech-No@l 36 024.00 € pour l'achat de la maison Le Strat et sa démolition pour le futur parking de Tech-No@l TOTAL MÉDIATHÈQUE / TECH-NO@L 791 798.00 €

TOTAL 2 183 279.29 € TTC

Le projet de notre groupe « Unis pour réussir Noyal-Pontivy »

Projet Bon Repos

REVITALISER LE CENTRE-BOURG AVEC UN PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL : LE PÔLE CULTUREL

Le pôle culturel s'inscrit dans un projet de développement durable de Noyal ; il résulte d'une réflexion où le maillage entre les pôles dynamiques noyalais va générer une richesse et un flux humain dans le centre-bourg. Plus les services sont nombreux et variés, plus leurs effets valoriseront le centre-bourg à la venue de visiteurs :

- Le nouveau bâtiment **Tech-No@l** améliorera en toute sécurité l'accueil des écoles (à proximité), les ateliers adultes, le créneau jeunes du mercredi et l'ouverture du samedi,

Crédit photo Cabinet Studio 02

- **Le coin lecture**, en partenariat avec la médiathèque départementale, complètera l'offre culturelle. Il pourra recevoir le Relais des Assistantes Maternelles et s'associer au CCAS pour développer le portage de livres avec celui du repas,
- **La salle d'exposition** permettra aux artistes et aux écoles de présenter leurs œuvres et travaux,
- **Les halles commerçantes** sont une opportunité pour développer le panier de produits locaux, fruits, légumes, fromages, viandes etc... et de mettre en valeur l'offre variée de nos agriculteurs.

Une politique dynamique pour renouveler l'attractivité du centre-bourg

Le réaménagement total de la rue Joachim Le Strat

TOTAL 2 014 855.00 € TTC

<u>Question n°2</u> : Comment justifiez-vous vos choix et dépenses supérieures de plus de 168 000 € à notre projet ?

<u>Question n°3</u> : Le Valvert Quel est le coût de démolition de la digue du Valvert ?

<u>Question n°4</u> : Chemins de randonnée - En 2022, 30 000 € étaient budgétisés pour les chemins de randonnée ? Avez-vous dépensé ce budget ? Si oui, pour quelles utilisations ?

Monsieur Lionel ROPERT : « On va commencer par la digue du Valvert. Aujourd'hui, la dépense est engagée. Elle est de 9 500 € pour la commune soit 10 % de ce qui était prévu. En gros 95 000 € en tout et donc, 10 % nous reviennent à nous donc 9 500 €.
Sur la ligne « Chemins de randonnée » : 30 000 € avaient été budgétisés. Effectivement, il n'y a rien eu de dépensé sur les 30 000 € en 2022.
Je rebondis sur la question sur la maison de maître et de son devenir. Quand on avait eue la question à ce moment-là, on avait dit qu'on avait en projet de faire de ce lieu-là, un point de rencontre et notamment qui serait utilisé pour le départ des chemins de randonnée sur lesquels on s'était aussi engagé pendant notre campagne électorale. Je peux vous le dire, qu'en 2023, Pontivy Communauté a validé un budget pour le premier chemin de randonnée sur la commune qui ira par le Valvert, Sainte Noyale et Les 3 Fontaines. Cette pièce-là servira, en l'aménageant avec des mange-debout comme on l'avait dit et des bancs comme point de départ de ce premier chemin de randonnée balisé et répertorié. Voilà pourquoi on a enlevé d'un côté les 30 000 € pour cette année parce que c'est pas nous qui allons le prendre en charge, ça va être Pontivy CC. Aussi dans cette maison, cet agrandissement qu'on a en dehors des toilettes, on a des projets, pourquoi pas, d'expositions comme on avait dit. On est toujours dans cette optique-là puisqu'on peut l'ouvrir ou la fermer à volonté. Donc pourquoi pas des expositions temporaires par des artistes à l'intérieur. Aussi il y a d'autres idées. Pourquoi pas par exemple l'utiliser pour des concerts en été, on a un endroit abrité et donc y faire des concerts dans le parc de cette maison de maître. Voilà pour la question sur la fonction de la maison de maître. »
Monsieur Michel HARNOIS : « J'ai bien compris que ce sera le départ de la randonnée. Mais à quel moment cette salle sera ouverte pour le départ de la randonnée ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « En continu puisqu'on va l'aménager avec des mange-debout et des choses comme ça. Donc la porte, aujourd'hui est fermée parce qu'il n'y a rien dedans. A aujourd'hui c'est un lieu qui pourra rester ouvert en continu avec des aménagements dedans. Comme par défaut les randonneurs partent et viennent comme ils voudront, cette salle, il faut qu'elle reste effectivement ouverte. Il y aura de l'information sur Noyal et sur le chemin de randonnée. Il y aura aussi la possibilité de se restaurer à l'abri pour les randonneurs. »
Monsieur Michel HARNOIS : « Sauf au moment des expositions où là, elle sera fermée. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui mais c'est en toute éventualité. C'étaient des idées qu'on avait sur ce bâtiment. »
Madame Sylvie MONNET : « C'est une grille, comment tu veux protéger les expos avec une grille ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Tu me demandes quelle est la fonction de cette maison donc je te dis ce qu'on peut y faire éventuellement. »
Madame Sylvie MONNET : « Concrètement comment tu veux mettre une exposition de peintures. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Non pas de peinture, bien sûr. Ce sera des expositions qui seront ciblées et qui peuvent rester contre vents et marées. Une exposition de peintures, je ne la vois pas là, à cet endroit-là, c'est sûr. »
Madame Sylvie MONNET : « Une expo a besoin d'être protégée. S'il y a de l'eau qui coule dans la pièce comment fais-tu ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui. Comme toute pièce, si elle est fermée pour x raison, il y a une clé donc on ne peut pas rentrer normalement dedans. Sinon ça s'appelle du vol. »
Madame Sylvie MONNET : « Je parle de l'humidité. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui c'est pour ça que les expos, on ne pourra pas toutes les mettre dedans, c'est sûr. On ne pourra pas mettre des peintures par exemple. »
Madame Sylvie MONNET : « Donc quel style d'expo ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Je prends pour ceux qui connaissent un petit peu, Roll qui a fait des choses en fer. Ça peut être temporaire. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Ça peut être des expos de photos, ça peut être plein de choses. Il y a plein de choses de prévus pour être à l'extérieur. Il suffit d'aller à La Gacilly, il y a des photos qui passent 6 mois en extérieur, été comme hiver. »
Madame Sylvie MONNET : « C'est en extérieur. »
Monsieur Lionel ROPERT : « On considère que c'est en extérieur vu que c'est ouvert. Ce n'est pas fermé complètement. On va dire que c'est à l'air. »
Madame Sylvie MONNET : « Je voulais rectifier par rapport au BP 2023. On n'était plus à 48 414 € mais à 72 094 €. Donc il faut rajouter à votre budget 23 999 €. Donc un écart entre votre projet et le nôtre de 192 423.38 €. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Effectivement, on va comparer 2 projets qui ont la même finalité mais qui n'ont pas les mêmes sources puisqu'on n'est pas du tout au même endroit. On est avec autre chose. Je vais prendre vos calculs. Les 36 024 € pour l'achat de la maison Le Strat et sa démolition pour le futur parking de Technoal. Tu nous les rajoutes donc je vais me permettre de les ressortir puisque la dépense a été faite sur 2019 donc on ne va pas la prendre 2 fois. Elle a été faite et déjà payée. A sa démolition du futur parking de Technoal, il me semble que l'année dernière, en 2020, il y avait un budget de 44 000 € qui avait été budgétisé. Michel, tu nous avais fait la remarque l'année dernière en demandant pourquoi on l'avait sortie. Dans votre projet, ces 44 000 € n'apparaissaient pas, on va donc pouvoir faire les + et les – comme ça. Effectivement l'achat de la maison Guillou, vue que c'est sur un autre site, il fallait bien acheter cette maison. On aurait bien voulu l'acheter 1 € symbolique comme la maison de maître mais ce n'était pas du tout possible. C'était une maison d'habitation. Effectivement elle a un coût. La partie médiathèque départementale, je ne pense pas que votre partie coin lecture et l'achat de livres, vous en auriez aussi eues à un moment. Ce sont des dépenses qui ne sont pas comptées chez vous mais à un moment ou une autre, elles seraient rentrées sur 5 ans, dans les dépenses de fonctionnement. Tu me dis si je me trompe au fur et à mesure. »
Madame Sylvie MONNET : « Je dirai juste que ce que vous payez au département ne sera pas restitué à la commune s'il y a une rupture au niveau de votre contrat alors que les livres qu'on aurait achetés, seraient restés propriété de la commune. »
Madame Sylvie GASCHARD : « Et le personnel ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Et vous n'auriez pas eu de personnel du tout dedans ? »
Madame Sylvie MONNET : « Vous aussi, votre personnel qui fait la permanence n'est pas compté. On n'a pas rentré le logiciel non plus, les 15 000 € que vous aviez prévus. Après je ne sais pas si vous avez regardé notre projet pour vous en inspirer. Ce qu'on regrette, c'est que vous avez racheté une maison alors que vous en aviez une sous la main. Pourquoi aller dépenser dans la maison Guillou, engager de gros frais alors que vous aviez la maison de maître. Pourquoi ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Notre projet ne correspondait pas du tout au vôtre. On n'aurait pas fait une bibliothèque et un technoal dans la maison de maître telle qu'elle est aujourd'hui, sans agrandissement.
Madame Sylvie MONNET : « Vous auriez pu prévoir les mêmes travaux sur la maison de maître, en cœur de bourg. Pourquoi aller racheter là-bas ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Parce que c'est un choix qu'on a fait. »
Madame Sylvie MONNET : « Oui c'est un choix politique. »
Monsieur Lionel ROPERT : « C'est un choix d'être du bon côté de la route, d'avoir une emprise foncière qui correspond avec les écoles en direct. La D2 est en plein milieu du bourg. Elle a sa dangerosité qui est existante. On aura tous les services scolaires dans la même rue, du même côté. »
Madame Sylvie MONNET : « Ce que tu dis, c'est que Technoal n'est pas dédié qu'aux jeunes. Les ateliers adultes sont importants sur la semaine. La médiathèque est en bas de l'avenue de la Libération, tu as Technoal qui sera à côté des écoles. C'est le côté pratique pour une maman qui dépose son enfant à un atelier Technoal, de pouvoir

surveiller en même temps son enfant qu'elle laisse à la bibliothèque. Vous avez dispersé les services. Ça aurait pu dynamiser le centre-bourg de Noyal qui en a vraiment besoin. »
Monsieur Lionel ROPERT : « C'est ta vision. C'est le débat qu'on a eu au moment de la campagne électorale. »
Madame Chantal LABBAY : « Les enfants vont au sport, ils passent devant chez moi tous les jours. Ils traversent la D2, ils sont en sécurité. C'est exactement la même chose. Donc on pouvait mettre Technoal de ce côté. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Je ne dis pas qu'on ne pouvait pas le mettre là. Votre projet était là. Après dans le coût de fonctionnement qu'on aura dans ce technoal, le futur site ne coûtera normalement rien en énergie. Il se suffira à lui-même. Aujourd'hui, je pense que c'est une donnée qu'on peut prendre. On ne sait pas combien cela vous aurait coûté en coûts de fonctionnement. On parle de chiffres sur 2 projets totalement différents. On pourra faire le bilan dans 7-8 ans. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Je me permets de réagir. Dans les critiques qui ont été faites sur notre projet, ce qui vous a poussé à l'abandonner, ce n'est pas la fonctionnalité, c'était le coût. Et quand on va au bout du raisonnement, c'est un peu la démarche qui a été faite par notre groupe, c'est de prouver que finalement vous allez avoir la même chose que ce qui était prévu par ce que technoal était bien prévu à cet endroit-là, qu'il y avait des halles qui étaient prévues en supplément, à proximité du bourg. Mais ça coûte plus cher que ce qu'on avait prévu. Par rapport à l'argument qui démontait notre projet, de dire qu'on fera un projet qui sera beaucoup moins onéreux, on n'arrive pas à la finalité de que vous aviez annoncée. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Si je peux me permettre d'être totalement exhaustif ... »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Tu peux tout te permettre, Henri, tu te permets même de parler quand on parle. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « On ne va pas refaire l'histoire. On parlait budget mais également de l'emplacement qui ne nous semblait pas le plus adapté. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Le budget était là de façon très très présente, soyons clairs. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Pour finir de répondre à Sylvie, je ne pense pas que ça soit volontaire de la part de Sylvie mais quand elle nous présente la budgétisation de notre projet, on peut assez facilement faire monter la somme en mélangeant investissement et fonctionnement. Or les 12 470 €/an, c'est du fonctionnement, ce n'est pas de l'investissement. Cela on peut aussi les retirer de l'enveloppe globale. Ce qui fait que si on enlève les 36 000 de la maison Le Strat, les 44 000 du parking des écoles qui étaient votés sur votre dernier budget et les 12 470, on est à 92 000 en moins par rapport au surcoût que vous nous attribuez. »
Madame Sylvie MONNET : « Je rebondis quand même par rapport à la médiathèque, c'est quelque chose que vous avez négocié. Ce n'est pas pérenne. Vous savez très bien que ça peut être stoppé du jour au lendemain par une décision politique. Vous n'avez plus de médiathèque, que faites-vous ? Que fais-tu Henri ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Pour l'instant elle fonctionne. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « On a fait un choix politique. On a préféré avoir une médiathèque avec un fonds de 25 000 livres, qu'un coin lecture avec 500 bouquins. »
Madame Sylvie MONNET : « Ce n'est pas ce qui était prévu. Je crois que tu n'as pas bien regardé notre projet. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Et si je ne m'abuse, le dernier tract que vous aviez distribué pendant la campagne électorale, mais on ne va pas revenir 3 ans en arrière, c'était totalement impossible. C'est ce qui était marqué dessus. »
Madame Sylvie MONNET : « On aurait dû mettre gratuitement. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Et ben voilà, il y a une question de coût. Aujourd'hui il n'y a rien de gratuit. On n'a rien rajouté vous n'êtes pas sans le savoir mais on ne veut pas le prendre car ce serait trop simple, le coût de l'inflation entre le projet en 2019/2020 avec vos chiffres et aujourd'hui. »
Madame Sylvie MONNET : « Sauf que notre projet serait déjà fait. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Vous avez eu 6 ans pour le faire, vous avez attendu. On n'y peut rien. Vous l'avez achetée en 2017. »

Madame Sylvie MONNET : « On a eu des échéances un peu compliquées. On a acheté le site de Bon repos, 1 € et ce n'a pas été si simple. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Ce qui est rare peut devenir cher. C'est rare d'acheter un bâtiment comme ça à 1 €. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Il ne faut quand même pas oublier la démolition. Ce processus a pris certes beaucoup de temps. Par contre, toutes les embûches, nous on les as vécues. Et le fait que l'ex Bon Repos soit par terre, c'était déjà une belle mission de l'avoir réussi, le temps a été très long. Pas du fait de la municipalité mais du fait de toutes ces lourdeurs administratives. Je pense qu'il faut aussi ramener les choses. Il y a un site près à en faire quelque chose. Vous en avez fait autre chose que ce que nous voulions faire. Maintenant le site était à plat. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Ça a commencé en 2017 effectivement, il y a eu du travail qui a été fait dessus avant. Je ne l'oublie pas. »
Madame Sylvie MONNET : « Après comment pensez-vous redynamiser le centre-bourg ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Je vais revenir sur les halles. Je vais faire un petit saut sur non pas une délibération mais sur quelque chose que j'ai reçu. J'ai reçu un courrier, et là on va revenir sur votre projet avec les halles, de 3 commerçants qui sont le samedi matin sur la place de l'église, au centre-bourg, si on considère à aujourd'hui que le centre-bourg est autour de l'église. On a tendance à le dire sauf que le bourg, aujourd'hui, l'aspect commerçant s'est décalé depuis quelques années. On a une demande des 3 commerçants, qui sont la poissonnière, l'ostréiculteur et ainsi que celui qui fait le couscous, de se déplacer. Ils nous demandent de se déplacer vers la zone artisanale pour différentes raisons, à prendre ou pas : raisons de baisse de chiffre d'affaires, assez conséquent pour certains. Je sais que l'inflation, la Covid, tout ça a augmenté aussi. Il y a aussi des problèmes de voisinage, c'est-à-dire que les maisons derrière ont été achetées. Des fois quand le voisin est là et que les commerçants sont devant, ils se plaignent. Voilà, il y a une demande de ces 3 commerçants-là de venir sur le parking à l'arrière, entre les boulistes et la boulangerie Conoir. Je crois que je m'étais exprimé là-dessus, notamment pendant la réunion de quartier du bourg : ne rien faire c'est, je pense, un risque à terme de perdre ces commerçants puisque s'ils ne font pas le chiffre d'affaires escompté, on ne les verra plus venir un samedi, 2 samedis et on se dira Zut, on ne les a pas fait. D'avoir la réflexion d'aménager, simplement dans un 1er temps au niveau électricité et eau, d'aménager cet espace-là, c'est comme toute chose, c'est un coup de poker, c'est de les garder aussi. Je pense que si nous ne le faisons pas, on a un risque de perdre des commerçants et d'avoir un commerçant qui demande d'aller sur un parking privé. Ils seront quand même sortis du centre-bourg. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Par rapport à notre projet, quand j'entends ce que tu dis, on utilise la place de l'église pour faire un marché, qui a marché à certains moments. Il y a de bonnes initiatives dans ce que vous avez fait. Les marchés de saison, c'est vraiment dans l'air du temps. On créé une halle, sur une place qui était organisée avec un espace multimédia qui était à côté. Il pouvait y avoir une vie sur cette place. Et là on est en train de se dire que les commerçants qui sont là, le si peu, vont fuir le centre du bourg pour aller dans une zone qui est un peu plus anonyme. Moi je trouve que la cohérence de notre projet était là. C'était d'utiliser un espace couvert pour faire une halle qui fait de la vente et de proposer autour de ce bourg, une activité qui tournait autour de l'enfance, autour de la vente et très proche de l'église et des commerçants. Je ne dirai que ça. La cohérence s'installe là quand j'entends que les commerçants ne veulent plus être sur la place de l'église et qu'il y a une gêne pour les riverains. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui. Avec votre projet, vous aviez cette cohérence-là. On a souhaité faire un autre projet sur ce parc. Le Technoal s'est glissé derrière du fait de l'opportunité rapide de la maison Guillou. Après comme le terrain de l'AMISEP derrière, c'est une opportunité foncière de le faire. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « C'est après qu'on juge les choix. Est-ce que c'était le bon choix de supprimer cette halle dans le centre-bourg ? OK l'espace vert est assez agréable. Maintenant qu'est-ce qu'il va apporter au centre-bourg de Noyal ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « En même temps, ce que les commerçants demandent, c'est simplement de se rapprocher des zones d'achalandise qui sont attractives. Eux en fait, ils estiment qu'on prend les clients, là où ils viennent. Ils sont là où il y a une zone d'attraction. Objectivement si on regarde bien, le centre commercial du bourg s'est décalé après la mairie. C'est donc là qu'ils veulent être. »
Madame Nelly GANIVET : « J'entends Henri ce que tu veux dire. Ça veut aussi dire que c'est la mort de l'autre boulangerie alors ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Non. Je ne pense pas. Je ne pense pas que la boulangerie Marguerite ne survive que parce que le samedi matin, il y a un poissonnier et un ostréiculteur»
Madame Nelly GANIVET : « A long terme peut-être. »
Monsieur Lionel ROPERT : « A long terme peut-être.
Madame Nelly GANIVET : « Ça veut dire aussi qu'on va favoriser un commerce plutôt qu'un autre. Il faut être clair.»
Monsieur Lionel ROPERT : «On peut le voir comme ça. C'est ton point de vue. »
Monsieur Dominique QUÉRO : « Je peux donner un point de vue de commerçant ? Vous me connaissez tous, j'ai été commerçant pendant très très longtemps sur Pontivy. C'est juste pour remettre les choses un petit peu à leur place. A hier, quand le centre Leclerc s'est déplacé, il ne s'est pas déplacé tout seul. Très rapidement, il y a eu des commerces qui se sont mis autour. Que votre projet, à l'époque, soit intéressant, qu'il n'a pas été jugé par nous, on l'a pas suivi évidemment, on n'a pas été dans votre sens, pour autant ce qui se passe aujourd'hui, ce serait passé de la même façon également avec votre projet. «
Monsieur Laurent FOUCAULT : « On ne le saura jamais. On avait pris une option qui était de dynamiser le centre-bourg. »
Monsieur Dominique QUÉRO : « On fait tout à aujourd'hui pour nourrir le centre-bourg. On a fait en sorte de le faire vivre et ce n'était pas quelque chose qui était maintenu avant. On fait des marchés réguliers. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « La Covid a fait que les gens sont revenus sur ces consommations plus locales. Maintenant les prix rattrapent beaucoup de choses. Vous voyez la tendance du bio, je ne vais pas vous faire un dessin. Ça a été la flambée post-covid parce qu'il y a eu un retour à la proximité. Ça dure un temps, c'est un phénomène de mode. Vous le voyez bien comme moi. Après les marchés sont intéressants. C'est une bonne initiative ce que vous avez fait mais il y a plein de communes qui le font. Qui n'a pas son marché maintenant ? Tout le monde le fait. »
Monsieur Dominique QUÉRO : « C'est la répétition des marchés qu'on peut avoir ici et là qui peut tuer le marché. On va prendre l'exemple de Pontivy. »
Monsieur Laurent FOUCAULT : « Là on parle de Noyal !
Monsieur Dominique QUÉRO : « Je te parle de quelque chose de concret. Tu disais tout à l'heure qu'Henri te coupait toujours la parole. J'aimerais juste finir ma phrase. On va parler de Pontivy. Pontivy à déplacer ses halles à côté du palais des congrès. Vous avez été voir les exposants ? Vous avez été leur posé la question pour savoir comment ils vivaient là-bas ? Ils veulent tous arrêter. A demain, la problématique, on là. Ce que rencontre Pontivy à aujourd'hui, c'est ce que rencontre ces commerçants sur Noyal-Pontivy. Ce n'est pas de notre faute, on n'a rien fait. Mais pour autant, un positionnement sur un territoire, c'est hyper important pour leur commerce. »
Madame Sylvie MONNET : « A Pontivy, ils ont un 2ème marché. Il y a aussi le marché du lundi. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Ils ont fait un choix. On l'a fait et voilà ça peut être gagnant et un coup perdant. Nous, on a fait le choix de ne pas faire les halles, de le faire différemment. C'est projet l'un contre l'autre, effectivement. Comme tu dis, on ne sait pas ce qui va se passer dans l'avenir. Maintenant, votre projet, dans votre tête, c'était de se dire que ça allait redynamiser fortement le centre-bourg. On ne sait pas. On n'a pas le recul dessus non plus et on ne l'aura pas. Nous, on fait aussi de notre côté ce projet-là en se disant qu'on fait le bon choix. C'est des choix politiques, c'est des choix de projets qui effectivement, à un moment donné ou à un

autre, se confrontent. Quand on fait un projet, effectivement on ne sait pas tout le temps si ça va être la bonne solution. On pourra le voir dans quelques années.
Après ces marchés, je vais laisser les adjoints faire un tour de leurs fonctions. »

Michelle LE DOUGET

Le marché de Pâques aura lieu le 1er avril. 26 commerçants seront présents sur ce marché. Pour en revenir sur les marchés, le marché trimestriel restera toujours autour de l'église. On va regarder avec les services techniques pour voir ce qui est faisable et caler ce truc-là. Je vais rencontrer les commerçants avant parce qu'ils ont juste renvoyé le courrier.

Sylvie GASCHARD

Pour ma part, j'aurai demain une réunion de projets de territoire et mutualisation à Py CC. le 6 avril, nous aurons la réunion du conseil d'administration du CCAS avec une réunion un petit peu particulière puisque ce sera le dernier budget du SAAD. Un budget qui sera sur 3 mois puisqu'au 1er avril , les services du SAAD seront repris par le CIAS de l'intercommunalité.

Dominique QUÉRO

En ce qui concerne les travaux, la finition de l'aménagement du parc de la maison de maître avance toujours un petit peu avec l'équipe du service technique.
Concernant le retour des appels d'offres pour Technoal, suite à la 2ème relance, la date butoir est le 23 mars.
Nous avons positionné un RDV avec Morbihan Habitat en prévision de Porh Person 3, le 22 mars.
A l'issue de l'ensemble de ces retours, je prévois une réunion de travaux très rapidement.
On a un bon retour par rapport à la tyrolienne qui sera installée au parc du Coguen. On avait budgétisé 25 000 € et on sera en-dessous, autour de 21 000 €.

Laurent NICOLAS

Concernant la commission consultative, une visite du site de la méthanisation est prévue ce jeudi à 18h pour l'ensemble des membres de l' association ADPK , les riverains et les membres de la commission consultative. L'inauguration du site est prévue le mardi 4 avril à 10h.
Concernant la participation citoyenne, un protocole précisant les modalités de mise en œuvre de partenariat entre la mairie, le département et la gendarmerie a été établi et est en cours de signature. Au retour des signatures, on planifiera une réunion avec les personnes qui se sont portées volontaires pour ce dispositif.
Au niveau des réunions de quartier, une réunion est prévue ce samedi 25 mars avec les quartiers du Verger et du Salut.

Henri DOMBROWSKI

On avait parlé pendant la campagne de la mise en place de liaisons douces et de circuits de randonnée. Vous avez pu noter qu'il y a une liaison douce qui a été créée du côté de la cité du Bel Air. Le panneautage a été mis en place. Pour ce qui concerne le parcours Sainte Noyale, le nom reste à déterminer puisqu'il faudra qu'il soit validé en conseil municipal. Il sera inscrit au registre des chemins de petites randonnées. Le balisage a commencé en particulier dans la zone des 3 Fontaines. On sait déjà que le circuit portera le N°33. Je voudrais en profiter pour remercier Loulou. C'est un travail qu'il a mené quasiment tout seul et c'est pas une mince affaire car ça demande du temps aussi bien

que d'aller sur le terrain, repérer les circuits, les passages possibles, les négociations avec la comcom. Donc merci à lui pour ça ! Il nous avait parlé de volonté, il y a 3 ans, je pense qu'il a montré qu'il en avait à cette occasion-là. Je voudrais également remercier les 5 agriculteurs sans lesquels ces 2 mises en place n'auraient pas été possibles. Je les remercie pour cet effort qu'ils ont fait au profit de la collectivité parce que c'est toujours plus simple de dire non. Je remercie Philippe Dran et Jean-Luc Audo pour la liaison douce du Bel Air. Pour ce qui est du futur parcours Sainte Noyale qui sera totalement validé quand le Valvert sera fini d'être réalisé, Nicolas Juin, Patricia et Hervé Loric, Odile Juin. Merci à eux !
En ce qui concerne la cité de Kerboquet, elle est quasi terminée. Il ne reste plus que le marquage au sol à mettre en place.
L'année dernière, la comcom avait lancé avec l'école Françoise Dolto, un partenariat sur la transition écologique qui tournait notamment autour du Valvert. Cette année, c'est l'école Saint Noyale qui a été retenue par la comcom dans le cadre d'un projet qui s'appelle *tout secteur pour des écoles en transition.* La mairie sera associée au projet puisqu'avec les enfants, on y était cet après-midi avec Loïc Le Baud et Claudine. C'est eux qui vont mettre en place le plan de gestion diversifié de l'espace vert qui est derrière l'école. C'est un moment intéressant avec les enfants.
Le Blavet au Naturel, animations depuis 7 ans, prévoit le 2 avril de 10 à 12h, une animation au Valvert dont le titre est d'un miroir d'eau à une rivière qui chante. Ce sera animé par Py CC et Blavet Terres & eaux. Je serai présent pour présenter éventuellement les futurs aménagements. »

Claudine LE GARGASSON

A l'école Françoise Dolto, il est envisagé l'ouverture d'une 5ème classe à la rentrée prochaine. Cela reste conditionnel. Un comptage prévu à la rentrée scellera ou pas cette ouverture de classe, perdue il y a 2 ans.
Le conseil d'école a lieu demain soir. On confirmera les effectifs 2023/2024 à ce jour.
Lionel et moi-même voyons Madame Le Fur, la directrice, jeudi prochain à ce sujet.
Concernant les séjours de l'été prochain du centre de loisirs, ils ont été diffusés le 15 mars dernier, date plus tôt cette année, à la demande des familles. A ce jour, les réservations sont pratiquement complètes sur l'ensemble de tous ces séjours.

Patrice CORBEL

En ce qui concerne les subventions aux associations, , toutes ont donné leur bilan.
Pour ce qui concerne l'abri du délégué, il est arrivé et il attend d'être posé.
Pour le tableau d'affichage, il est en commande.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 15 mai à 18h30.

A 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT

MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY
R.F.
(Morbihan)